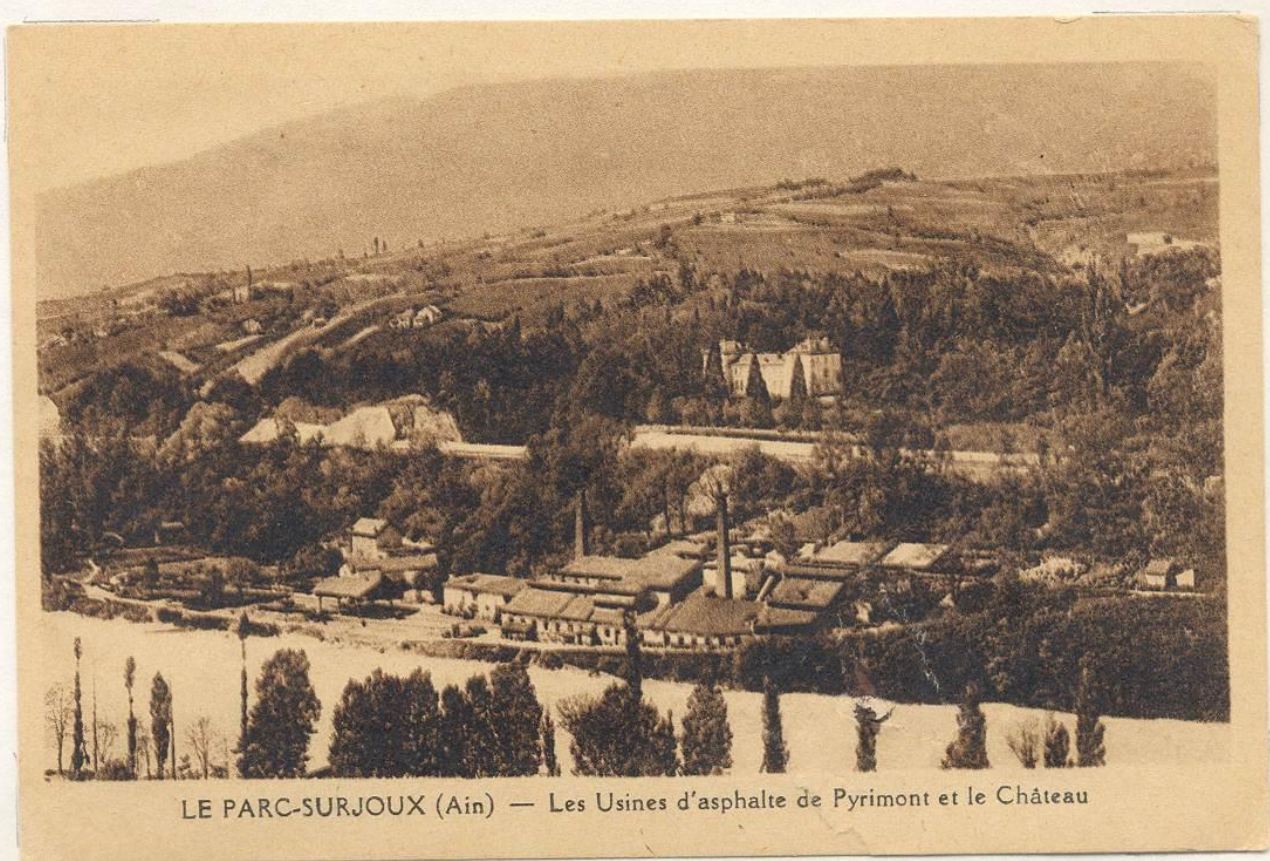


TRMC (EUROVIA)

DOSSIER D'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERS
CONCESSION DE SEYSSEL (01)

PIECE N°7

Lettre d'information concernant l'Installation Hydraulique de Sécurité



Emetteur Arcadis
Agence de Lyon
127 boulevard Stalingrad - CS 90030
69626 Villeurbanne Cedex
Tél. : +33 (0)4 37 42 85 85
lyon@arcadis.com

Réf affaire Emetteur FR0121.000221
Chef de Projet Julie CISZAK
Auteur principal Mouhamed FALL
Nombre total de pages 6

Indice	Date	Objet de l'édition/révision	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par
A01	11/12/2009	Première diffusion	J. ROMEYER	H. CONSTANTIN	P. COLIN
A02	11/04/2011	Compléments	F. GARCIN	F. GARCIN	S. PONCET
A03	26/09/2019	Version finale	D. TOLVAI	M. PETRIGNET	B. CHEVROL
B01	10/12/2021	Nouveau dépôt du dossier	M. FALL	J. CISZAK	F. BARY

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».
Document protégé, propriété exclusive d'ARCADIS ESG.
Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
1.1	Contenu du Dossier d'Arrêt des Travaux Miniers	4
1.2	Cadre de la pièce	4
2	DEPENSES	5
3	SOULTE	6

1 INTRODUCTION

1.1 Contenu du Dossier d'Arrêt des Travaux Miniers

Ce dossier d'Arrêt des Travaux Miniers est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce n°1 : Présentation du dossier.**
- **Pièce n°2 : Dossier de plans** - Plans mentionnés au 1er alinéa du décret du 9 mai 1995. Ces plans sont informatisés (clef USB au dossier) et géoréférencés.
- **Pièce n°3 et Pièce n°3bis : Travaux d'exploitation et mémoire des travaux de mise en sécurité** - Mémoires exposant, outre les méthodes d'exploitation utilisées, les mesures déjà prises et celles envisagées pour l'application des dispositions de l'article L. 163 du code minier (anciennement deuxième alinéa de l'article 91) conformément à l'article 43 du chapitre V du décret n°2006-649 du 2 juin 2006.
- **Pièce n°4 : Bilan des effets sur les eaux** - Bilan, prévu par l'article L. 163-5 du code minier (anciennement quatrième alinéa de l'article 91), relatif aux effets, sur les eaux de toute nature, des travaux et de leur arrêt.
- **Pièce n°5 : Étude des aléas miniers** - Étude ayant pour objet de déterminer si des risques importants, notamment ceux mentionnés à l'article L. 174 du code minier (anciennement 93), subsisteront après le donné acte mentionné dans l'article L. 163-9 du code minier (anciennement neuvième alinéa de l'article 91).
- **Pièce n°6 : Récapitulatif des installations de surface** - Récapitulatif des installations de surface - Récapitulatif, d'une part, des installations dont l'exploitation minière a cessé avant que leur arrêt ne soit soumis à procédure, d'autre part, des travaux et installations ayant précédemment fait l'objet de la procédure d'arrêt prévue par le code minier.
- **Pièce n°7 : Lettre d'information concernant la station hydraulique de sécurité** - Lettre d'information mentionné aux articles L163 (anciennement article 92) du code minier et L174 (anciennement article 93) du code minier conformément à l'AM du 23 août 2005.
- **Pièce n°8 : Historique administratif et industriel.**
- **Pièce n°9 : Liste des archives et base de données.**

1.2 Cadre de la pièce

La présente pièce constitue la **pièce n°7** du Dossier d'Arrêt Définitif des travaux Miniers de la concession de Seyssel (01). Elle traite de l'installation hydraulique de sécurité (IHS). Le concessionnaire actuel de la concession minière de Seyssel est la société TRMC (EUROVIA).

2 DEPENSES

Il n'existe pas d'installations de surveillance et de prévention répondant aux critères de l'article L163-11 du nouveau code minier (ex-article 92) relatif aux stations hydrauliques de sécurité ou utiles à l'assainissement, à la distribution de l'eau ou à la maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et souterraines.

En effet, dans la mine du Château et les galeries des Lades et aux Châtaigniers, les eaux d'infiltration sont partiellement emmagasinées (respectivement sous forme de résurgence souterrain ou de flaques) et les trop-pleins s'écoulent à l'air libre. L'eau de pluie infiltrée et transitant par les anciens travaux souterrains rejoint les cours d'eau avoisinants. Les processus susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux sont essentiellement naturels car les eaux météoriques riches en gaz carbonique ont une action sur la roche calcaire (mise en solution des ions hydrogénocarbonates et remontée du pH). A priori, la qualité de ces eaux n'évoluera pas dans le futur car le système semble en équilibre avec les conditions locales (Cf Pièce 4).

Par ailleurs, la condamnation prévue des entrées avec dispositif de drainage permettra quelle que soit la venue d'eau dans la mine (diaclasses, fontis...) et son temps de transit, une libre résurgence et écoulement des eaux. Ces eaux drainées retourneront au réseau superficiel par écoulement gravitaire.

Au niveau de l'ancienne zone d'exploitation, il n'existe aucun moyen ou dispositif de surveillance de ces eaux « d'ennoyage ».

Les dépenses incombant à TRMC concernent :

- Le contrôle et l'entretien de l'état du barreaudage (réfection) et de l'écoulement des eaux (diagnostic visuel) ;
- Les mesures pérennes d'entretien des drains (débroussaillage, curage).

3 SOULTE

Les montants forfaitaires des dépenses attendues sur une base annuelle, sont présentés dans le Tableau 1 suivant.

Travaux	Forfait en €HT (base annuelle)
Contrôle état barreaudage – Ecoulement des eaux	400
Réfection – Entretien	600
Débroussaillage - curage	840
TOTAL	1 840

Tableau 1 : Estimation de dépenses annuelles

Prenant en compte une inflation de 2%, la prévision de soulte, au titre des articles L163-11 et L174-1 du nouveau code minier, se chiffre sur 10 années, à un montant de **19 825,25 €HT**.